

DELEGATION DE SIGNATURE

▪ DU DIRECTEUR AU COORDONNATEUR GENERAL DES SOINS

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire,
- VU la décision n° 2012/528 du 27 Juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenu par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel,
- VU l'arrêté, en date du 19 décembre 2014, de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Nathalie RAYNAUD, Directrice des Soins, Coordonnatrice Générale des Soins au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien de Neufchâteau à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'arrêté, n° 2015-0274 en date du 25 mars 2015, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine nommant Monsieur Patrick PENVEN Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à compter du 1^{er} avril 2015,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction,

DECIDE :

- Article 1** De donner délégation à Madame Nathalie RAYNAUD, Coordonnateur Général des Soins du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, pour signer :
- tous documents, actes, pièces, certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux relatifs à la Direction des Soins dans la mesure où les destinataires sont de rang inférieur ou égal ;
 - les conventions de formation et de stage pour les étudiants et élèves relevant de cette Direction ;
 - les documents relatifs à la notation du personnel paramédical.

A l'exception :

- ✓ Des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé et de sa Délégation Territoriale, du Conseil Départemental et des élus ;
- ✓ Des notes de service.

- Article 2** De retirer délégation à Madame Nathalie RAYNAUD, Coordonnateur Général des Soins du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, pour signer les pièces de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

- Article 3** La signature du Coordonnateur Général des Soins visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.

- Article 4** Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

- Article 5** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
 - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvés,
 - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

- Article 6** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

- Article 7** Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux.

Article 8 Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur




Patrick PENVEN



ANNEXE

Authentification de la signature

Prénom et Nom	Grade	Mention	Signature
Nathalie RAYNAUD	Directeur des Soins	«pour le Directeur et par délégation, le Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins », Nathalie RAYNAUD	

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Portant sur :

- les documents relatifs à l'état civil, aux décès et aux naissances
- le transport de corps avant mise en bière

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et de l'EHPAD « Saint-Simon » de Liffol-le-Grand (Vosges),

- VU l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique définissant les responsabilités du Directeur,
- VU les articles D 6143-33 à 35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU la décision n° 2012/528 du 27 juillet 2012 relative à la demande de création du « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » par fusion du centre hospitalier de Neufchâteau et du centre hospitalier de Vittel et de confirmation au profit de l'entité juridique nouvellement créée « Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien » des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les Centres Hospitaliers de Neufchâteau et Vittel,
- VU l'arrêté, en date du 2015-0274 du 25 mars 2015, de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine nommant Monsieur Patrick PENVEN Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien à compter du 1er avril 2015,

SECTION I : DECIDE DE DONNER DELEGATION DE SIGNATURE POUR TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ETAT CIVIL, AUX DECES ET AUX NAISSANCES

Pour l'ensemble des sites Hospitaliers et d'Hébergement du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien

Aux personnels de direction et cadres assurant des gardes administratives

Madame Véronique BARDISSA
Madame Christine BRAMI
Monsieur Matthieu DUSSAULX
Monsieur Kamel KRIM
Madame Christine PENVEN
Madame Nathalie RAYNAUD
Madame Catherine RICHARD

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Vittel

Aux personnels du service des admissions-sorties

Madame Isabelle BERNARD
Madame Anouck BILLET
Monsieur Dominique BLAVIER
Madame Nathalie BONEL
Madame Danielle LAMBOLEY
Madame Geneviève THAUVIN
Madame Maria VIEIRA

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Emmanuelle LAFROGNE.

A la responsable des affaires générales : Madame Sonia BLANCHOT.

En outre, je donne délégation de signature pour les actes annuels d'état civil à Madame Sonia BLANCHOT, responsable des affaires générales de l'établissement. Madame Emmanuelle LAFROGNE et Madame Evelyne CERVENY sont désignées en qualité de suppléantes de Madame Sonia BLANCHOT pour la signature des actes annuels.

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Neufchâteau

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Emmanuelle LAFROGNE

A l'adjoint administratif au service des admissions-sorties : Madame Nadine FLOT.

SECTION 2 : DECIDE DE DONNER DELEGATION DE SIGNATURE POUR TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

**Pour l'ensemble des sites Hospitaliers
du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien**

Aux personnels de direction et cadres assurant des gardes administratives

Madame Véronique BARDISSA
Madame Christine BRAMI
Monsieur Matthieu DUSSAULX
Monsieur Kamel KRIM
Madame Christine PENVEN
Madame Nathalie RAYNAUD
Madame Catherine RICHARD

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Vittel

Aux personnels du service des admissions-sorties et du standard

Madame Isabelle BERNARD
Madame Anouck BILLET
Madame Danielle LAMBOLEY
Madame Geneviève THAUVIN

Monsieur Dominique BLAVIER
Madame Nathalie BONEL
Monsieur Cédric PRIN
Madame Maria VIEIRA

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Emmanuelle LAFROGNE.

A la responsable des affaires générales :

Madame Sonia BLANCHOT.

Pour le site Hospitalier et l'EHPAD de Neufchâteau

A la responsable du service des admissions-sorties :

Madame Emmanuelle LAFROGNE.

Aux personnels du service des admissions-sorties et de l'EHPAD

Madame Lauriane BERTRAND
Madame Nadine FLOT
Monsieur Eric LARCHER
Madame Valérie OTTER
Madame Jessica REZNY
Madame Catherine ROSARD
Monsieur Jérémie TRUDGETT

Madame Sandrine BOULAYONNE
Madame Laure CHEVRIER
Madame Delphine COLLIN
Madame Cécile DORLET
Madame Corinne FALZON
Madame Carole FLAMAND
Madame Colette GAUTIER
Madame Valérie MAILLOT
Madame Agnès MICHEL
Madame Natalia ROXO
Madame Martine STEINER
Madame Sabrina SYLVESTRE.

- Article 1** Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de ces délégations ou de leurs fonctions. Ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 2** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement.
- Article 3** Ces délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, à la Délégation Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, aux services d'état civil de la ville de Neufchâteau et de Vittel, aux services des polices municipales de Neufchâteau et Vittel, et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.
- Article 4** Ces délégations feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux.
- Article 5** Ces délégations pourront être retirées à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toute décision portant sur le même sujet.

Fait à Neufchâteau, le 30 septembre 2016

Le Directeur,

Patrick PENVEN

